

**Personnel administratif - Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2026**

<b>Type de circulaire<sup>1</sup></b>	<b>Circulaire d'instruction</b>	<b>Validité</b>	du 01/01/2026 au 31/12/2026
<b>Documents à renvoyer</b>	non		
<b>Résumé</b>	Congés de compensation et dispenses de service octroyés au personnel administratif pour l'année 2026		
<b>Mots-clés</b>	Congés de compensation ; dispenses de service		

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

<b>Réseaux d'enseignement</b>	<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b>	<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel
<b>Unités d'enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit  Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)	Centres PMS  Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur  Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE) -  
Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DUVIVIER Jean-Luc	DGPE/SGGPE/COORDINATION	02/413.36.44. jean-luc.duvivier@cfwb.be

**Personnel administratif**  
**Congés de compensation et**  
**dispenses de service**  
**Année 2026**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au prescrit de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 :

*En plus du congé annuel de vacances, tous les membres du personnel bénéficient, indépendamment de leur âge, des jours de congé de compensation accordés au personnel des ministères et au personnel des autres services publics qui ont un régime de congé annuel identique à celui fixé par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 1964 relatif à certains congés accordés à des agents des administrations de l'Etat.*

S'agissant des personnels administratifs couverts par les différents décrets statutaires qui leur sont applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>1</sup>, il convient de se référer aux dispositions fixées annuellement pour les agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII.

Nous portons donc à votre connaissance qu'en **2026**, un **congé de compensation** est accordé du lundi 28 décembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Ces 4 jours de congé de compensation sont accordés du fait que :

- deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi, à savoir le 15 août 2026 et avec un dimanche, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2026 ;
- deux jours de congés réglementaires coïncident avec un dimanche, à savoir le 15 novembre 2026 et un samedi, à savoir le 26 décembre 2026.

Ces jours de congé de compensation sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service à la période de congé précitée (à savoir du 28 décembre 2026 au 31 décembre 2026).

Conformément à la circulaire à paraître prochainement de la Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique, relative aux congés et dispenses de service applicable en 2026<sup>2</sup>, trois **dispenses de service** sont accordées à l'occasion des jours fériés légaux ou des jours de congés réglementaires qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 2 janvier 2026 (lendemain du jour de l'An), du vendredi 15 mai 2026 (lendemain de l'ascension), du lundi 20 juillet 2026 (veille de la fête nationale).

Le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 2 janvier, 15 mai et 20 juillet 2026, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Pour rappel, le dimanche 27 septembre 2026, le lundi 2 novembre 2026, le dimanche 15 novembre 2026 et le samedi 26 décembre 2026 sont des jours de congés réglementaires.

Conformément à l'article 12, §2, alinéa 2 de l'AGCF du 2 juin 2004 *relatif aux congés et absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII* et du prescrit de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 8 décembre 1967, le **27 septembre** tombant un dimanche, il sera accordé

---

<sup>1</sup> A savoir :

- le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, article 67 ;
- le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, article 55 ;
- le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, articles 136 et 137 ;
- le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, article 24.

<sup>2</sup> Circulaire à paraître prochainement de la Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique - Année 2026. Instructions et informations relatives aux congés et dispenses de service des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du personnel de l'Office de la naissance et de l'Enfance, de l'Institut de Formation en cours de carrière, de l'Entreprise publique des Technologies Numérique de l'Information et de la Communication de la Communauté française, de l'Académie de recherche et d'Enseignement supérieur, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Wallonie Bruxelles Enseignement.

un jour de compensation pouvant être pris aux mêmes conditions que les congés annuels de vacances.

Aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié légal ou un jour de congé réglementaire ou un jour de congé de compensation ou une dispense de service coïncide avec un jour où le membre du personnel est absent ou en congé en raison de son régime de temps partiel.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif reprenant ces différentes dates.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

Lisa SALOMONOWICZ  
Directrice Générale

***ANNEXE A LA CIRCULAIRE***

Année 2026  
Jours fériés, congés réglementaires et dispenses de services

<b>Dates</b>		<b>Type</b>	<b>Remarques</b>
Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Jour de l'An	Jour férié légal	
Vendredi 02 janvier 2026			<i>Dispense de service</i>
Lundi 06 avril 2026	Lundi de Pâques	Jour férié légal	
Vendredi 1 <sup>er</sup> mai 2026	Fête du travail	Jour férié légal	
Jeudi 14 mai 2026	Ascension	Jour férié légal	
Vendredi 15 mai 2026			<i>Dispense de service</i>
Lundi 25 mai 2026	Lundi de Pentecôte	Jour férié légal	
Lundi 20 juillet 2026			<i>Dispense de service</i>
Mardi 21 juillet 2026	Fête nationale	Jour férié légal	
Samedi 15 août 2026	Assomption	Jour férié légal	
Dimanche 27 septembre 2026	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire	
Dimanche 1 <sup>er</sup> novembre 2026	Toussaint	Jour férié légal	
Lundi 02 novembre 2026		Congé réglementaire	
Mercredi 11 novembre 2026	Armistice	Jour férié légal	
Dimanche 15 novembre 2026	Fête du Roi	Congé réglementaire	
Jeudi 24 décembre 2026	Veille de Noël		<i>Dispense de service à partir de midi</i>
Vendredi 25 décembre 2026	Noël	Jour férié légal	
Samedi 26 décembre 2026		Congé réglementaire	
<i>Lundi 28 décembre 2026</i>			<i>Congés de compensation pour les jours fériés et les jours de congé réglementaires coïncidant avec un samedi ou un dimanche en 2026.</i>
<i>Mardi 29 décembre 2026</i>			
<i>Mercredi 30 décembre 2026</i>			
<i>Jeudi 31 décembre 2026</i>			